

CODE DE DEONTOLOGIE DU COACH PROFESSIONNEL

Ces règles de déontologie sont l'expression d'une réflexion éthique. Il s'agit de principes généraux.

Vision du coaching

Le coaching professionnel est une relation suivie dans une période définie qui permet au client d'obtenir des résultats concrets et mesurables dans sa vie professionnelle et personnelle. A travers le processus de coaching le client approfondit ses connaissances et améliore ses performances. Le coaching respecte la dignité et l'intégrité de ses clients et développe leurs ressources propres. Il leur apporte un soutien constructif inconditionnel, les aide à se fixer des objectifs motivants et épanouissants et à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Le coaching peut se pratiquer en entretien individuel en face à face, par appel visio (type Zoom) ou en séances collectives. Ces séances peuvent être assorties d'échanges écrits par courrier, emails ou message type SMS.

Le coaching peut être utilisé parallèlement à un travail de psychothérapie mais il ne saurait s'y substituer.

Devoirs du Coach professionnel

1. Formation professionnelle

Le coach professionnel a suivi une formation professionnelle lui permettant d'acquérir les compétences nécessaires. Ses compétences à exercer professionnellement ont été validées par l'organisme ou qui a dispensé cette formation.

A la demande de ses clients, il leur fournit une information claire sur la nature de sa formation et les différentes qualifications obtenues.

a) Mise à jour de ses connaissances

Le coach professionnel consacre une part de son temps à l'actualisation de ses connaissances car celles-ci ne sont pas figées. Il se tient au courant des développements réguliers de sa profession et s'inscrit dans une dynamique continue d'évolution professionnelle.

b) Expérience personnelle du coaching

L'expérience personnelle du coach professionnel est l'une des composantes nécessaires à sa compétence et à sa crédibilité, il se doit d'avoir vécu un parcours personnel dans ce domaine. Le coach professionnel continue à faire appel aux services de collègues quand il en perçoit l'intérêt dans sa vie. De façon plus générale, il est engagé dans un cheminement d'évolution personnelle.

c) Supervision

Un coach professionnel possède un lieu de supervision régulier où il a la possibilité de faire le point sur sa pratique et de continuer à la faire progresser en vue de fournir les services de la meilleure qualité possible à ses clients.

d) Utilisation d'internet et moyen de communication

Le coach professionnel considère le téléphone, Internet ou d'autres technologies de communication à distance comme des outils, utilisables dans la pratique de son activité.

e) Obligation de moyen

Le coach est garant du processus et s'engage à tout mettre en œuvre au niveau de ses connaissances et compétences pour accompagner son client. Il n'est pas garant du résultat qui incombe à son client.

f) Refus d'une mission

Le coach est en droit de refuser une mission si elle ne lui semble pas conforme à son éthique, à ses compétences ou à l'intérêt de la personne. Il oriente alors le client vers d'autres solutions.

g) Arrêt d'une mission

Si, au cours de la relation de coaching, le coach constate qu'il ne lui est plus possible de fonctionner selon les termes du contrat ou de maintenir sa posture de coach, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision.

Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres solutions à son client et une séance de clôture sera réalisée.

2. Contrat

Dès le début d'une relation de coaching, le coach convient par écrit, d'un contrat clair avec son client. Les conditions de cet accord incluent la compétence du coach, les objectifs de la mission, la nature du service proposé, la clause de confidentialité et les responsabilités de chacun. Il précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (de vive voix, par téléphone, Internet, etc...) ainsi que le montant des honoraires à percevoir par le coach.

Le code de déontologie du coach figure en annexe du contrat de coaching.

3. Protection des clients

a) Demande formulée

La personne coachée, si elle n'en est pas à l'initiative, doit être volontaire pour bénéficier de ce service. Le coach procède, le cas échéant, à la vérification de cet engagement.

Toute demande de coaching prise en charge par une organisation fera l'objet d'une double vérification : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par la l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché.

b) Respect des intérêts du client

Un coach s'assure que son intervention sert les intérêts de la personne coachée et de son organisation. Il veille à agir avec un haut niveau d'intégrité et de fiabilité pendant toute la durée de la relation de coaching.

Il vérifie qu'il a compétence à intervenir dans les domaines pour lesquels on le consulte. Dans le cas contraire, il propose d'autres orientations qui lui semblent plus adaptées. Il s'engage à favoriser l'autonomie de son client et s'interdit tout abus d'influence.

En aucune circonstance il ne met à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social, affectif ou sexuel. Si donneur d'ordre : le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans la limite établie avec le coaché.

4. Protection des organisations

Le coach est attentif aux métiers, aux usages, à la culture et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

a) Confidentialité

Le coach garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité, dans la limite que lui impose la loi de son pays. Il s'astreint donc au secret professionnel.

Il s'assure que les informations échangées le sont au bénéfice de son client et non de sa promotion personnelle ou professionnelle.

En ce sens, des points seront fait au début et en fin de mission entre la personne coachée, l'entreprise et le coach, selon des modalités prévues initialement et qui respecteront l'intégrité de la personne coachée.